



Saint-Denis-lès-Rebais, le 20 février 2022

Objet : Extinction éclairage public

Madame, Monsieur,

Lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2022, la majorité des élus présents a approuvé le bien-fondé de l'interruption de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 sur l'ensemble du territoire de Saint-Denis-lès-Rebais.

Cette décision a été prise en considérant les enjeux actuels d'économie d'énergie, de santé publique et de biodiversité. Le Conseil Municipal est conscient que l'avenir de la planète est un enjeu majeur et qu'il est largement partagé. Elle est la suite logique des investissements réalisés par la commune dans l'entretien de son réseau en changeant les pendules de commande de l'éclairage public.

En effet, un éclairage non maîtrisé entraîne une érosion de la biodiversité et une fragmentation des écosystèmes et des habitats. Il a également un impact fort sur la santé humaine par l'altération du cycle naturel basé sur l'alternance du jour et de la nuit, entraînant une diminution de la qualité et de la quantité de sommeil.

La réduction de l'éclairage urbain permet au contraire de réaliser des économies d'énergie, de réduire la pollution lumineuse et donc de diminuer l'empreinte carbone des dépenses d'éclairage public de la commune. Le potentiel d'économies budgétaires réalisées par les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public est de l'ordre de 25 à 50 % minimum en moyenne, tout en anticipant l'augmentation continue du coût de l'énergie et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la production de déchets associés.

Un éclairage maîtrisé est source de bienfaits pour la santé humaine par le respect des cycles biologiques naturels de sommeil du corps humain, tout en permettant de préserver l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses pour la faune. Par ailleurs, l'extinction de l'éclairage nocturne redonne accès à l'observation du ciel étoilé par la réduction de l'effet de halo lumineux.

Ces orientations sont par ailleurs celles dans lesquelles s'est engagé le territoire de la Brie et des Deux Morin dans ses projets de charte de PNR et de PLUi, avec notamment l'instauration d'une trame noire. Ainsi la commune anticipe sur la prochaine obligation de mise en conformité avec ces dispositions.

Enfin, il est largement constaté que la sécurité routière est renforcée grâce à un ralentissement naturel des automobilistes dans une traversée sans lumière. Par ailleurs, les données de la Gendarmerie Nationale et des compagnies d'assurances rappellent que 80 % des cambriolages ont lieu le jour lorsque les habitants ne

sont pas chez eux, notamment 55 % entre 14h00 et 17h00 et que 99 % des délits et méfaits nocturnes ont lieu dans des espaces parfaitement éclairés.

Cette extinction prendra donc effet à compter du 1^{er} mars 2023 et sera suivi d'une période aussi brève que possible de réglages des éventuels dysfonctionnements dus à la complexité du réseau communal.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire-Adjoint,


Corinne PROFIT